

**Compte-rendu affiché le : 22 décembre 2017**

**Date de la convocation du Conseil Municipal et affichage: 12 décembre 2017**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15**

**Président** : Monsieur Albert COCHET, Maire.

**Membres présents à la séance** : Mmes et MM. Albert COCHET, Bernard RICCI, Denis MOSSAZ, Pascale BOSSON, Bérengère ANDRE, Christiane ZAGAGNONI, François ORTEGA, Marguerite GROS, Joël PRUDHOMME, Edith BRUNET Michèle PIDOUX, Sophie SELLIER, Laurent CARREZ, Philippe FROQUET.

**Excusé** : Sébastien TOUCHARD ayant donné procuration à Bérengère ANDRE.

**Secrétaire** : Mr Denis MOSSAZ est désigné Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. Albert COCHET, Maire de la commune d'Injoux-Génissiat, pour procéder à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18 h 30.

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du dernier conseil en date du 13 novembre est approuvé.

### **1 – Réhabilitation du groupe scolaire – attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Le conseil municipal, réuni pour examiner l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre lancé par procédure concurrentielle avec négociation avec remise de prestations le 28 juillet, au vu de l'analyse des offres et entendu l'avis de la commission d'appel d'Offre réunie le 13 décembre 2017

- décide de déclarer la procédure sans suite pour une modification du programme,
- et autorise le maire à relancer la consultation par une procédure concurrentielle avec négociation.

### **2 – Achat de terrains vers l'étang de Balavant**

**2.1** Mrs José Martinez et Albert Rhigi ont donné leur accord pour céder à la commune les terrains autour de l'étang de Balavant, lieudit « les Echaux », actuellement utilisés par la société de Chasse communale. Les terrains à acquérir sont :

Propriétés de Mr Rhigi, Section C, soit 1 265 m<sup>2</sup> à acquérir

n° 538 : 770 m<sup>2</sup> à extraire du BND (Bien non délimité) d'une surface totale de 1 540 m<sup>2</sup>

n° 542 : 495 m<sup>2</sup> à extraire du BND d'une surface totale de 990 m<sup>2</sup>

Le conseil, après accord du vendeur, approuve ces achats et fixe le prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>

Propriétés de Mr Martinez, Section C, soit 8 045 m<sup>2</sup> à acquérir : n° 534 de 460 m<sup>2</sup>, n° 536 de 660 m<sup>2</sup>, n° 566 de 5 660 m<sup>2</sup>, n° 538 : 770 m<sup>2</sup> à extraire du BND d'une surface totale de 1 540 m<sup>2</sup> et n° 542 : 495 m<sup>2</sup> à extraire du BND d'une surface totale de 990 m<sup>2</sup>. Au vu de la valeur de certaines parcelles, et après accord du propriétaire, il est décidé de fixer un prix médian pour l'ensemble des terrains à 0.30 € le m<sup>2</sup>.

**2.2** L'ACCA (l'association communale de Chasse) est à ce jour propriétaire de la parcelle 535 sur laquelle est l'étang. La commune détient, elle, les parcelles 531 et 567. Une proposition de vente de la parcelle 535 a été faite par l'ACCA à l'euro symbolique, par courrier du 28 novembre 2017.

Le conseil municipal, au vu de la proposition faite, en accepte l'acquisition.

Il autorise le maire à poursuivre les transactions et à signer les actes notariés à venir.

Parallèlement, une convention sera établie avec l'ACCA pour la mise à disposition des lieux.

### **3 – Vente de terrain à Mr et Mme Rimbault à Injoux**

Mr Rimbault a constaté que le grillage de son terrain, acquis dans son périmètre actuel, empiétait sur le terrain communal limitrophe.

Afin de régulariser la situation, Mr Rimbault a déposé une demande, par courrier du 20 septembre, pour acheter une bande de terrain et a accepté la proposition de prix de la commune.

Le conseil donne son accord pour procéder à cette vente de 111 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale, section B n° 1466 d'une surface totale de 37 404 m<sup>2</sup>, au sud du stade d'Injoux, et fixe le prix à 10 € le m<sup>2</sup>

### **4 – Tarifs de location des salles, des concessions et des prestations communales**

Le Conseil Municipal adopte unanimement les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **4.1- Tarifs de location des salles communales et du matériel :**

Les tarifs sont pour la plupart inchangés pour 2015 et fixés à :

Salle des fêtes de Génissiat :

sociétés, associations extérieures à la commune : 535 €  
particuliers de la commune d'Injoux-Génissiat : 191 €

Salle polyvalente d'Injoux :

particuliers de la commune d'Injoux-Génissiat : 76 €

Salle des fêtes de Craz :

particuliers de la commune d'Injoux-Génissiat : 106 €

Préau d'Injoux :

particuliers de la commune d'Injoux-Génissiat : 45 €  
sociétés, associations extérieures à la commune : 90 €

Matériel (tables, bancs, bâches) :

particuliers de la commune d'Injoux-Génissiat : 35 €  
Location de la vaisselle (Craz et Génissiat) : 58 €

La location aux sociétés et associations locales est gratuite.

La location aux associations libres de la commune est consentie au tarif appliqué aux particuliers.

Les cautions et tarifs de vaisselle cassée restent inchangés.

#### **4.2 Tarif des concessions funéraires :**

Concession pour caveaux (50 ans) : 70 € le m<sup>2</sup> (inchangé)  
Concession pleine terre cinquantenaire : 62 € le m<sup>2</sup>  
Concession pleine terre trentenaire : 38 € le m<sup>2</sup>  
Concession pleine terre temporaire (15 ans) : 31 € le m<sup>2</sup>  
Case aux columbariums (30 ans) : 580 € la case  
Concession pour case urne ou cavurne 50 ans : 124 € le m<sup>2</sup>  
Concession pour case urne ou cavurne 30 ans : 75 € le m<sup>2</sup>  
Concession pour case urne ou cavurne 15 ans : 61 € le m<sup>2</sup>

#### **4.3 – Tarifs des prestations communales :**

Le tarif des prestations réalisées par les services techniques communaux pour le compte des particuliers est revalorisé comme suit :

- Intervention d'un agent technique 20 €/heure  
- Intervention avec tractopelle ou camion 50 €/heure

### **5 – Compte rendu des délégations du maire**

Depuis la dernière séance du conseil, le maire a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations et en rend compte à l'assemblée :

Art.4 : commandes et marchés publics

- Réparation du tracteur CASE (DIMA) au prix de 4 279.48 €
- Déplacement et aménagement de la stèle de Génissiat par Carré Vert (3 121.80 €)
- Remplacement de skis de fond pour les écoles (Décathlon 858.11 €)
- convention pour déneigement et salage avec Julien TP au prix horaire de 48 € HT
- topographie et bornage des terrains de la zone 1AUB à Génissiat par Monod-Ursot (4 870.20 €)

## **6 – Motion relative au financement par l'Etat des Agences de l'Eau**

En conseil communautaire du 7 décembre 2017, à Villes, une motion relative au financement des agences de l'Eau a été prise à l'unanimité. Le maire la présente en conseil municipal.

Cette motion fait suite au projet de Loi de Finances 2018 qui prévoit une baisse du financement des Agences de l'eau pour le 11<sup>ème</sup> programme (2019 à 2024) de 3.1 à 2.3 milliards d'euros sur la durée du programme soit une baisse de 25 % des dotations des Agences de l'eau.

Les effectifs devraient être réduits de 200 emplois sur 5 années et les aides allouées par l'Agence de l'eau aux collectivités diminuées. Sur le Bassin Rhône Méditerranée Corse, il est déjà prévu de renoncer à subventionner les mises aux normes des stations d'épuration, des installations d'assainissement non collectif et la protection des captages. Les enveloppes de primes à la performance seraient aussi diminuées de moitié. Le conseil décide à l'unanimité d'adopter cette motion et charge le maire de la transmettre en préfecture.

## **7 – Motion relative au financement des organismes de logement social**

Mr le maire donne lecture d'une autre motion à déposer auprès du gouvernement afin de lui demander de renoncer à certaines mesures (notamment à la rédaction actuelle de l'article 52 de la Loi de Finances 2018 diminuant les APL dont bénéficient les locataires) qui auront pour effet de peser sur les recettes des bailleurs sociaux et donc, entre autres, sur la construction de logements sociaux.

Le conseil adopte également cette motion.

## **8 - Questions diverses**

☐ La séparation des budgets de l'eau et de l'assainissement évoquée lors du précédent conseil est remise au 01 janvier 2019, après avis du Trésorier. La décision concernant l'assujettissement à la TVA sera étudiée dans l'année à venir.

☐ Affaire Jacky Bailly : Le conseil prend acte du délibéré du tribunal concernant les constructions illicites sur le plateau. Bien que reconnu coupable des faits, la démolition des constructions litigieuses n'est pas exigée par le Tribunal.

☐ Le conseil prend note que la commune a été désignée pour accueillir l'enquête publique relative au projet d'Hydroliennes sur le Rhône. Cette enquête se déroulera en mairie du 2 janvier à 9h au 3 février 2018 à 12h. Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les

Jeudi 4 janvier de 10 h à 12h

Jeudi 25 janvier de 15h à 17h

Mercredi 10 janvier de 14h30 à 16h30

Samedi 3 février de 10h à 12h.

Ces informations sont portées à l'affichage et sur le site internet de la commune et le conseil est sollicité pour faire part de son avis lors d'une prochaine séance.

☐ La CMCA (Carrière et Matériaux Centre Auvergne) va déposer un projet d'extension de la carrière de Génissiat. Au cours d'un échange de cadrage avec les services de l'Etat, Mr le maire a rappelé, soutenu par la CCPB, que la priorité est la défense de la ressource en eau. Sans remettre en question l'interconnexion avec l'alimentation en eau projetée par le Syndicat des Eaux des Gallançons et de Coz, la commune juge impératif de conserver des sources à forte production car rien n'indique que dans le futur le quantitatif ne sera pas à privilégier.

☐ Date des vœux : samedi 13 janvier 2018 à 18 heures à la salle des fêtes de Génissiat.

■ La Dates à retenir : La prochaine date de réunion du conseil municipal est fixée au 5 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h40.

*Le Maire, Albert COCHET*

